

Département de l'Ain Commune de MEILLONNAS

Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales de MEILLONNAS

Document 2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Revonnas, le 5 janvier 2026
Le Commissaire-enquêteur,
Pierre DEGEZ

Document 2

Conclusions et avis motivés du Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

1 - Rappel du dossier	3
2 - Présentation générale	3
2. 1- Autorité responsable du dossier.....	3
2. 2- Historique	4
2. 3- Cadre juridique.....	4
3 - Qualité de l'enquête.....	4
3. 1- Conditions et organisation de l'enquête	4
3. 2- Le dossier d'enquête.....	5
4 - Le rapport et les conclusions et avis motivés	6
En conclusion.....	10

1- Rappel du dossier

La commune de MEILLONNAS se situe dans le département de l'Ain, elle se trouve à 10 km au Nord-Est de Bourg en Bresse, son chef-lieu.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, MEILLONNAS est une des communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B), depuis dénommée Grand Bourg Agglomération (GBA). Cet EPCI regroupe 74 communes pour une population d'environ 130 000 habitants.

La commune de MEILLONNAS est considérée comme « commune rurale accessible » au sein du SCoT Bourg Bresse Revermont.

La commune s'étend sur 17,7 km², avec une population de 1383 habitants (population légale au 1er janvier 2023).

Après une augmentation régulière de sa population, avec une hausse significative de 4,1 % entre 1975 et 1982, soit 220 habitants, après 1999 la tendance se ralentit et se stabilise autour de 0,6 à 0,7 %/an.

La commune envisage une croissance de 0,6 % environ par an jusqu'en 2040 et de compter alors environ 1530 habitants ; cette croissance pourrait être accompagnée par la réalisation d'environ 125 résidences principales sur les 15 années à venir.

Un Schéma Directeur Assainissement a été réalisé en 2022.

La commune dispose d'un plan de zonage d'assainissement des eaux usées établi en 2005.

Le nombre d'abonnés estimé à la redevance assainissement est d'environ 750 en 2023.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement essentiellement séparatif (à 77 %).

Les objets du projet soumis à enquête publique correspondent à une modification du zonage des eaux usées et à la création du zonage des eaux pluviales.

Concomitamment à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, **le zonage d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux pluviales doit être mis en cohérence à fin d'adéquation avec le nouveau zonage du PLU de la commune de MEILLONNAS.**

Aucune extension n'est prévue dans le projet.

2- Présentation générale

2.1 - Autorité responsable du dossier

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, dénommée Grand Bourg Agglomération (GBA) est porteuse des documents de zonage au titre de sa compétence « en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des Eaux Pluviales urbaines sur la commune de MEILLONNAS ».

Grand Bourg Agglomération confie l'organisation et la conduite de l'enquête publique à la commune de MEILLONNAS.

2.2 – Historique de la procédure

- La commune de MEILLONNAS par délibération de son conseil municipal en date du 9 juillet 2021 a acté le principe de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
- Par délibération de son Bureau Communautaire en date du 16 juin 2025, Grand Bourg Agglomération arrête le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de MEILLONNAS, et confie à la commune de MEILLONNAS le soin de procéder à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de MEILLONNAS.
- Par sa décision N°2025-ARA-KKPP-3891 en date du 17 juillet 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale conclue que « le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de MEILLONNAS n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 », et décide que « le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ».
- Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif en date du 5 septembre 2025, Monsieur Pierre DEGEZ est désigné comme Commissaire-enquêteur.
- Monsieur le Maire de la commune de MEILLONNAS a pris décision par son arrêté en date du 24 octobre 2025 d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique sur le projet d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales de la commune de MEILLONNAS.

2.3 – Cadre juridique

Le cadre juridique relatif au projet de zonage d'assainissement est défini par :

- **Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.123-6, R.123-1 à R.123-27 ;**
- **Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-8, L.2224-10, L.2224-17 ;**
- **Le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.153-53.**

3- Qualité de l'enquête

3.1 – Conditions et organisation de l'enquête

Conformément à l'arrêté pris par Monsieur le Maire de MEILLONNAS en date du 24 octobre 2025, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de MEILLONNAS, l'enquête s'est déroulée sur une période de 31 jours consécutifs, du samedi 15 novembre 2025 à 9 h au lundi 15 décembre 2025 à 19 h dans la mairie de MEILLONNAS, siège de l'enquête.

Dossier d'enquête et registre d'enquête sont restés 31 jours consécutifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier en format papier ou dématérialisé, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire-enquêteur en mairie de MEILLONNAS durant toute la durée de l'enquête. Les observations pouvaient également être transmises au Commissaire-enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : enquêtepublique.plu@meillonnas.fr

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique était également disponible sur le site internet <https://meillonnas.grandbourg.fr>

Conformément à la réglementation, un Avis d'enquête publique a été publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage municipaux ainsi que sur le site internet de la commune et à deux reprises dans deux journaux diffusés dans le département :

- Voix de l'Ain : parutions du 31 octobre 2025 et du 21 novembre 2025
- Le Progrès : parutions du 31 octobre 2025 et du 1^{er} novembre 2025 (erreur de la responsabilité du journal « Le Progrès »)

Le Commissaire-enquêteur s'est tenu à disposition du public pour recevoir ses observations lors de trois permanences :

- ✓ **Le samedi 15 novembre 2025 de 9h à 12h en mairie de MEILLONNAS**
- ✓ **Le mercredi 3 décembre 2025 de 16h à 19h en mairie de MEILLONNAS**
- ✓ **Le lundi 15 décembre 2025 de 16h à 19h en mairie de MEILLONNAS**

L'enquête s'est déroulée sans incident notable, la procédure et le projet ont été bien appréhendés par le public.

Le Procès-Verbal des observations a été déposé en main propre auprès de monsieur le Maire le 19 décembre 2025, **soit 4 jours après clôture de l'enquête**, le maître d'ouvrage a pu en accuser réception le même jour.

3.2 – Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, conforme au code de l'urbanisme ainsi qu'à l'arrêté pris par Monsieur le Maire de MEILLONNAS en date du 24 octobre 2025, comprenait :

- Le registre d'enquête,
- Les actes administratifs liés à la procédure de zonage : délibération du Bureau de Grand Bourg Agglomération arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de MEILLONNAS, et qui confie le soin à la commune de MEILLONNAS, en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, de procéder à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement,
- L'arrêté de Monsieur le Maire, en date du 24 octobre 2025 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique,
- Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de MEILLONNAS, les plans des réseaux,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
- L'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées,
- L'avis d'enquête publique et les parutions d'annonces dans deux journaux « voix de l'Ain et Le Progrès ».

4- Le rapport et les conclusions et avis motivés

Après clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre auprès de l'Autorité organisatrice de l'enquête, et du Tribunal Administratif, son Rapport ainsi que ses Conclusions et Avis motivés.

Les Rapports et Conclusions du Commissaire-enquêteur sont tenus à disposition du public pendant une durée d'un an, en mairie, à la Préfecture de l'Ain et sur le site internet de la commune.

→ Sur le déroulement de l'enquête publique

Après avoir,

- Vérifié la conformité de l'enquête par rapport aux textes la régissant,
- Considéré la délibération du conseil municipal de MEILLONNAS, en date du 9 juillet 2021 qui prescrit la révision de Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- Considéré la délibération du Bureau de Grand Bourg Agglomération en date du 16 juin 2025 qui arrête le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de MEILLONNAS et confie à la commune le soin de procéder à l'enquête publique,
- Considéré l'arrêté en date du 24 octobre 2025 pris par Monsieur le Maire de MEILLONNAS qui prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe portant sur le projet de révision du PLU de MEILLONNAS, sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de MEILLONNAS ainsi que sur le Périmètre Délimité des Abords,
- Rencontré Monsieur le maire à deux reprises,
- Pris possession et connaissance du dossier d'enquête,
- Assuré trois permanences, et vérifié à chacune d'elle l'intégralité du dossier mis à l'enquête,
- Permis au public d'obtenir toutes précisions et de s'exprimer,
- Rédigé mon Procès-Verbal des observations synthétisant les observations des Personnes Publiques Associées, deux contributions formulées par le public, inscrites sur le registre d'enquête,
- Remis en main propre au maître d'ouvrage du projet mon Procès-Verbal le 19 décembre 2025 dont j'ai obtenu accusé de réception le même jour,
- Etudié le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

J'ai constaté,

- Que l'enquête publique conduite en mairie de MEILLONNAS s'est déroulée dans les conditions réglementaires,
- Que l'obligation d'affichage, dans les délais prescrits par les textes réglementaires et durant toute la durée de l'enquête a été respectée,
- Que le dossier d'enquête est resté à disposition du public en permanence,
- Que l'enquête s'est déroulée sans fait notable,

Et qu'en conséquence, je suis en mesure de rendre un rapport d'enquête ainsi que mes conclusions.

→ Sur la réglementation

La présente enquête publique a pour objet le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de MEILLONNAS.

Nous avons pu vérifier que **les procédures** ainsi que **le dossier d'enquête publique s'inscrivent parfaitement dans le cadre juridique** défini par le Code de l'Urbanisme, le Code de l'Environnement, le Code Général des Collectivités Territoriales, respectant l'ensemble des articles de ces Codes relatifs à ce type d'opération.

En particulier, nous avons retenu que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MEILLONNAS est en cours de révision, démarche qui nécessite la révision des zonages d'assainissement, et que Grand Bourg Agglomération est porteuse des documents de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la commune.

Le Bureau de Grand Bourg Agglomération, par sa délibération en date du 16 juin 2025, a décidé de confier la réalisation de l'enquête publique à la commune de MEILLONNAS selon le calendrier prévu pour l'enquête publique concernant la révision de son PLU.

Par ailleurs, nous avons pu constater que les différents articles de l'Arrêté pris par Monsieur le Maire en date du 24 octobre 2025, prescrivant et organisant l'enquête ont été respectés.

Nous avons pu constater également que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale a été sollicité sur le projet, laquelle fait état de sa décision en date du 17 juillet 2025, décision qui figure au dossier d'enquête publique.

Et compte tenu,

- Que le dossier de projet de zonage d'assainissement est complet et permet une bonne compréhension de ce projet,
- Qu'il a été satisfait aux exigences de publicité légales relatives aux modalités et au déroulement de l'enquête publique, (hormis l'erreur du journal « Le Progrès »),
- Que le public a pu s'exprimer librement au moyen du registre d'enquête mis à disposition en mairie de MEILLONNAS, ou auprès du Commissaire-enquêteur lors des permanences,

Nous avons pu constater que le public a bien été informé et que celui-ci a pu disposer des moyens nécessaires pour s'exprimer.

Avis du Commissaire-enquêteur sur le respect de la réglementation : Aucune observation à formuler.

→ Sur le projet

L'établissement du nouveau projet de développement communal, avec la révision du Plan Local d'Urbanisme, nécessite la révision du zonage d'assainissement des Eaux Usées et l'élaboration d'un zonage des Eaux Pluviales.

➤ **Volet Eaux Usées**

❖ **La situation actuelle**

La commune de MEILLONNAS dispose d'un plan de zonage des eaux usées établi en 2005, ainsi que d'un Schéma Directeur Assainissement réalisé en 2022.

Un programme de travaux a été mis en place, avec les actions prioritaires suivantes :

- Déconnexion du réseaux eaux pluviales Rue du Dr Descot, Chemin Grillère, travaux réalisés en 2024,
- Mise en séparatif du bourg,
- Reprise du réseau de transfert arrivant à la station,
- Modification du poste de refoulement en entrée de station,

Les ouvrages existants

10 déversoirs d'orage, 7 postes de refoulement, **1 station de traitement des eaux usées, en service depuis 2006, capacité par temps sec de 1900 EH.**

❖ **Modifications du zonage Eaux Usées**

Les modifications relèvent d'une mise en cohérence avec le tracé et le zonage du PLU, les parcelles classées en Zone A ou N dans le projet de PLU, non desservies par un réseau d'assainissement et qui étaient situées en zone AC dans l'ancien PLU, ont été retirées du futur zonage.

❖ **Les points positifs à relever sur le volet Eaux Usées :**

- ↳ **Les zones urbanisées ou urbanisables du territoire déjà desservies sont classées en zone d'assainissement collectif, de la sorte aucune extension n'est prévue dans le projet,**
- ↳ **Le reste du territoire communal est classé ou maintenu en zone d'assainissement non collectif,**
- ↳ **La capacité résiduelle de l'ouvrage de traitement est annoncée à 375 EH,** capacité de laquelle il faudrait toutefois retrancher 50 EH correspondant au secteur du hameau de Plantaglay situé sur la commune de Val-Revermont,
- ↳ **Une capacité résiduelle de 325 EH sera à même de supporter les nouveaux apports suite à l'urbanisation prévu dans le projet de PLU,**
- ↳ **La commune dispose d'un réseau d'assainissement essentiellement séparatif (77 %)**

➤ **Volet Eaux Pluviales**

❖ **La situation actuelle**

Les eaux pluviales qui ruissent à la surface du territoire communal s'organisent autour de plusieurs réseaux de fossés qui rejoignent les cours d'eau.

Au sein des zones urbanisées, la collecte des eaux pluviales est assurée par des réseaux d'eaux pluviales stricts qui se rejettent vers le milieu naturel : fossés puis cours d'eau.

❖ **La création du zonage Eaux Pluviales**

Le projet de zonage des eaux pluviales prévoit la mise en œuvre d'une gestion visant à réduire les impacts des projets d'urbanisation sur l'environnement et de préserver les infrastructures de gestion des EP.

Pour cela, le territoire a été découpé en différentes zones de prescriptions et de préconisations

❖ **Les points encourageants du volet Eaux Pluviales**

- ↳ **Les prescriptions sont imposées sur la totalité du territoire,**
- ↳ **La gestion des EP est prévue préférentiellement par infiltration sur la parcelle,**
- ↳ **Le territoire communal a été découpé en différentes zones de prescriptions et de préconisations,**
- ↳ **La présence de fossés permet l'infiltration d'une partie des écoulements, les exutoires correspondent aux milieux naturels.**

❖ **Le point négatif du volet Eaux Pluviales à lever**

- ↳ **La station supporte une surcharge hydraulique ponctuelle due à des eaux claires parasites,**
- ↳ **La résolution de cette non-conformité passe par la mise en séparatif des secteurs unitaires.**

En conclusion,

Il apparaît que l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de MEILLONNAS est conforme et que le projet prend en compte l'évolution de son PLU.

Ces deux éléments ainsi que l'ensemble des constats et motifs énoncés plus haut me conduisent à émettre un

AVIS FAVORABLE

Sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de MEILLONNAS, avec une réserve concernant la nécessité d'intégrer les derniers résultats de diagnostic du système d'assainissement de la commune, ainsi qu'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AU prenant en compte le constat de mise en conformité, suite à la réalisation des actions du programme de travaux nécessaire.

Rédigé à REVONNAS, le 5 janvier 2026
Comportant 10 pages numérotées de 1 à 10

Le Commissaire-enquêteur,
Pierre DEGEZ